

EPA Koekelberg

Avenue de Berchem Sainte-Agathe,51

1081 Koekelberg

02/411.06.81 www.arkdespetits.be (pour nous envoyer un mail) ou Classdojo des enseignants.

INFORMATIONS PRATIQUES : année scolaire 2026-2027

Organisation de la vie à l'école pour les élèves de 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} primaires.

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous quelques informations pratiques concernant notre école.

A) Heures de cours

P3 et P4 : cours de 8h30 à 12h10 et de 13h30 à 15h10.

P5 et P6 : cours de 8h30 à 12h10 et de 13h30 à 15h35.

Mercredi de 8h30 à 12h10.

Garderies : de 7h00 à 8h00 et après les cours jusqu'à 18h00.

B) Entrées et sorties de l'école

- Les élèves qui arrivent avant 8h doivent obligatoirement se rendre à la garderie.
- Tous les élèves doivent être présents à l'école à 8h20 au plus tard. La cour de récréation et les locaux ne sont pas accessibles aux parents sauf si un rendez-vous préalable a été établi avec la direction ou un enseignant.
- Pour pouvoir effectuer une surveillance de qualité, nous demandons aux parents de ne pas rester au sein des garderies. La présence d'adultes ne nous permet pas de voir quels sont les enfants seuls (sous notre responsabilité) et quels sont les enfants encore accompagnés.
- A la fin des cours, seuls les élèves de P4, P5 et P6 ayant une carte de sortie peuvent sortir seuls (carte à présenter obligatoirement aux enseignants responsables de la sortie. En attendant la confection de la carte, le document rempli et signé dans la farde d'avis fait foi). Si pour des raisons exceptionnelles, un élève devait quitter l'école accompagné d'une personne autre que celle habituelle, un avis écrit doit être remis à la titulaire ou à la direction.
- En aucun cas, les élèves ne quittent l'école sans autorisation.
- Les entrées et sorties des élèves de primaire se font exclusivement par la porte au numéro 51.

- La porte de l'école primaire est ouverte de 8h00 à 8h30 et de 15h15 à 15h30 puis de 15h40 à 15h50.

C) Récréations

Pendant les temps de récréation :

- A. Les élèves profitent des récréations pour aller aux toilettes.
- B. Les toilettes doivent être maintenues dans un état de propreté correct.
- C. Toute dégradation intentionnelle sera facturée à la personne responsable.
- D. Il est interdit de jouer en dehors des endroits délimités par les personnes surveillantes.
- E. Il est important de respecter la nature et d'utiliser les poubelles mises à disposition.
- F. Les élèves doivent le respect à toute personne qui surveille.
- G. Les élèves ne peuvent rester à l'intérieur qu'en cas de pluie.
- H. Les élèves jouent et s'amuse sans violence physique ou verbale.
- I. Les élèves se rangent immédiatement à la première sonnerie.

D) Garderies

- Garderie du matin de 7h à 8h : forfait de 12€ par mois
- Garderie du soir de 15h30 à 16h : forfait de 8€ par mois
- Garderie du soir de 16h à 17h : forfait de 17€ par mois
- Garderie du soir de 17h à 18h : forfait de 12€ par mois
- Garderie du mercredi de 12h30 à 14h : forfait de 10€ par mois
- Garderie du mercredi de 12h30 à 18h : forfait de 20€ par mois

Le paiement des garderies se fera le premier de chaque mois via facture.
Si votre enfant fréquente les garderies de manière occasionnelle, il sera scanné et facturé au jour présent.

- L'accès à l'école est interdit le mercredi de 14h à 16h. Cela permet aux personnes qui surveillent de faire des activités avec les enfants de la garderie.
- Temps de midi :
- Les parents peuvent venir chercher leur enfant à 12h10 et le ramener pour 13h20.
- Un enfant est autorisé à rentrer seul pendant l'heure du midi sous présentation d'une carte de sortie. L'enfant devra revenir pour 13h20.

E) Restaurant scolaire

- Des repas chauds sont préparés à l'école tous les jours (sauf le mercredi) et sont aux prix de 5€ pour la section primaire.
Le paiement anticipé de ces repas est à régler par virement. Une facture vous sera remise au début de chaque mois.

Attention : il est demandé aux parents d'observer scrupuleusement la date de paiement des repas. Le contrôle exercé sur les restaurants scolaires par les autorités compétentes suppose le paiement régulier des repas. Le non-respect de cette règle peut priver votre enfant du restaurant scolaire.

- Il est également possible de prendre son pique-nique ou un sandwich (pour les enfants du primaire) au prix de 3€ : **les sandwiches se paient le jour-même avant 8h30 à l'accueil.**
- Nous exigeons une discipline stricte et **le respect des règles de savoir-vivre** dans le réfectoire. Les élèves ne respectant pas ces consignes peuvent être exclus temporairement ou définitivement de ce service. Les élèves sont invités à manger, au moins un petit peu, de tous les plats servis.
- Le menu de la semaine est affiché à l'accueil.
- Nous vous demandons d'avoir l'obligeance d'étiqueter les paquets ou les boîtes pique-nique au nom de votre enfant afin d'éviter les confusions ou les pertes.

F) Collations

Les élèves devront respecter le projet d'école « collation saine ».

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 1 fruit ou 1 légume.

Mercredi : collation « plaisir » (pas de chips, sodas, chocolat, ...).

G) Obligation scolaire

Nouveauté pour les enfants en obligation scolaire (de la M3 à la P6)

Dès cette année, toutes les absences de votre enfant sont transmises directement, par e-mail, à l'administration et ce, pour toutes les écoles francophones de Belgique.

À partir de 9 ½ jours (1 journée d'école compte pour 2 demi-jours) d'absence non justifiée, vous recevrez de leur part un rappel concernant l'obligation scolaire.

Afin d'éviter une telle situation, je vous rappelle qu'il est indispensable de nous transmettre, dès le retour de votre enfant, un motif écrit valable justifiant son absence.

Par ailleurs, un certificat médical est obligatoire après trois jours d'absence.

H) Education physique – natation

Si votre enfant présente une condition particulière pouvant influencer sa pratique sportive (asthme, ancienne fracture, entorses à répétition, tendinite...), merci de le signaler via le journal de classe et au secrétariat. Cela nous permettra d'adapter au mieux les activités si nécessaire.

Education physique

Le cours est obligatoire.

Equipement

Dans un sac en toile marqué au nom de l'enfant :

Pantoufles de gymnastique blanches, chaussettes blanches, tee-shirt blanc et short bleu ou noir. L'équipement des élèves devra être lavé pendant chaque congé scolaire.

PISCINE

Le cours de piscine fait partie intégrante de la partie commune du programme.

Les élèves devront se munir d'un sac de piscine (marqué au nom de l'enfant) contenant un maillot de bain une pièce pour les filles et pas de short pour les garçons, d'un essuie et d'un bonnet de bain.

Les trajets vers la piscine s'effectuent en car.

Les élèves de P3 se rendront à la piscine un jeudi sur deux et les élèves de P4 un mardi sur deux, selon l'horaire ci-dessous.

	Mardi P4	Jeudi P3
Septembre 2026	01, 15 et 29	03 et 17
Octobre 2026	13	01 et 15
Novembre 2026	10 et 24	12 et 26
Décembre 2026	8	10
Janvier 2027	5 et 19	7 et 21
Février 2027	02 et 16	04 et 18
Mars 2027	16	18
Avril 2027	13	15
Mai 2027	11 et 25	13 et 27
Juin 2027	08 et 22	10 et 24

I) Activités pédagogiques et comportements attendus

Journal de classe, farde d'avis, matériel scolaire, livres scolaires, ... sont distribués aux élèves.

A) Journal de classe

En primaire, l'élève tient un **journal de classe** conforme aux dispositions légales, où, sous le contrôle des professeurs, il inscrit journallement et de façon précise, toutes les tâches qui lui sont imposées à domicile. Le journal de classe doit pouvoir être présenté par l'élève à tout professeur qui en fait la demande, sous peine de sanction. Le journal de classe, qui mentionne notamment l'horaire des cours spéciaux, sert aussi de lien privilégié entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève. Il sera signé **CHAQUE JOUR** par les parents ou de la personne responsable de l'élève.

B) Farde d'avis

Les documents placés dans la farde d'avis doivent être consultés ou complétés et à remettre le plus rapidement possible.

Remarque : vous pouvez enlever ce document de la farde pour le consulter régulièrement. **Tout avis non signé sera considéré comme lu.**

L'école a mis sur pied un moyen de communication appelé Classdojo. Chaque nouvel élève recevra un code d'accès.

C) Bulletins et réunions des parents

Première réunion de parents collective :

Jeudi 03 septembre 2026 :

* à 15h30 pour les parents des élèves de P3 et de P4.

*à 16h30 pour les parents des élèves de P5 et de P6.

Durant l'année scolaire, les élèves recevront 3 bulletins.

-Le mardi 01 décembre 2026 pour les parents des élèves de P3, P4, P5 et P6 de 16h00 à 18h00 : remise des bulletins en mains propres et entretiens individuels avec le(a) titulaire.

-Le jeudi 25 mars 2027 pour les parents des élèves de P3, P4, P5 et P6 de 16h00 à 18h00 : remise des bulletins en mains propres et entretiens individuels avec le(a) titulaire.

-Le mercredi 30 juin 2027 pour les parents des élèves de P3, P4, P5 et P6 de 9h00 à 12h00 – sans rendez-vous : remise des bulletins en mains propres et entretiens individuels avec le(a) titulaire.

Les bulletins doivent être signés par les parents ou par la personne responsable de l'élève et remis dès la semaine qui suit sa distribution. Les parents s'engagent **à les conserver** jusqu'à l'obtention sur certificat d'études de base (CEB).

En dehors de ces dates, les enseignants sont à votre disposition, sur rendez-vous préalable, pour assurer le suivi scolaire de votre enfant et répondre à vos éventuelles inquiétudes.

Les enseignants seront en formation le 15 octobre 2026. Une garderie sera organisée pour les enfants dont les 2 parents travaillent.

D) Implication des parents

- a. Utiliser le journal de classe comme moyen de communication, le lire et **le signer**.
- b. Viser les devoirs et les leçons et vérifier s'ils sont faits proprement et dans les délais.
- c. Signer le bulletin.
- d. Signer les avis.
- e. Encourager son enfant en s'intéressant à sa vie scolaire.
- f. Un conseil de participation est organisé dans l'école et permet de prendre part à la vie de celle-ci.

E) Comportements et attitudes face au travail

- a. La politesse est de rigueur partout, toujours et avec tous, devant l'école, dans la rue et lors des activités extérieures.
- b. En tout temps ; le langage est soigné et ouvre un dialogue propice à une bonne entente (bonjour, merci, au revoir,...).
- c. Les cours sont suivis assidûment ainsi que toutes les activités : déplacements pédagogiques, natation ... Toute absence doit être justifiée par écrit (voir document adéquat).
- d. Chacun respecte les autres dans leurs différences.
- e. L'élève prend soin de ses livres, cahiers, bulletin et les recouvre tous. Les objets scolaires sont marqués à son nom. Le matériel scolaire sera toujours complet tout au long de l'année.
- f. Les travaux demandés sont effectués dans les délais donnés.
- g. Chaque élève est toujours en possession de son journal de classe et ne peut refuser de le présenter à toute personne travaillant dans l'enceinte de l'établissement.
- h. Le matériel mis à disposition par l'école ou par un camarade doit être respecté. Tout dommage intentionnel devra être réparé ou remboursé.
- i. Les élèves portent une tenue vestimentaire correcte et adaptée, différente d'une tenue de plage ou de vacances (pas de short, training, top, piercing, etc...). Tout couvre-chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement (sauf durant les chaudes journées d'été).
- j. Pas de training / tenue sportive en dehors des journées sportives ou activités spéciales.

F) Conséquences d'un comportement inadéquat

Si le règlement n'est pas respecté, l'élève s'expose à des sanctions en rapport avec la gravité des faits.

Les professeurs, les surveillants ou la direction sont en droit de le sanctionner.

Gradation des sanctions disciplinaires

- a. Avertissement verbal par l'enseignant ou par la personne responsable de l'activité.
 - b. Note aux parents dans le journal de classe (signature exigée).
 - c. Punition écrite ou tâche d'intérêt général.
 - d. Retenue le mercredi après-midi de 12h30 à 14h00.
 - e. Rappel à l'ordre (verbal ou écrit) par la direction et éventuellement convocation des parents.
 - f. Exclusion temporaire de la classe ou du réfectoire pendant un jour (accueil dans une classe inférieure au niveau de l'élève avec du travail).
 - g. Exclusion temporaire de la classe durant plusieurs jours.
- Exclusion définitive de l'école : voir le R.O.I.

J) Association soutenant nos projets

Amicale l'ARK des petits

Cette Amicale très dynamique gère financièrement les différentes garderies, l'aide sociale et financière pour les classes vertes ainsi que les fêtes et fancy-fair. Les bénéfices permettent l'achat de matériel didactique, de livres de bibliothèque, des logiciels informatiques, de mobilier scolaire, de jeux pour les cours de récréation mais aussi d'octroyer une aide sociale à certains enfants.

Les enseignants et la direction se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

M. De Weerd Christian, directeur de la section primaire

!!A vos agendas : fête scolaire le samedi 5 juin 2027 !!!